

Paris, le 22 juillet 2005

Direction de  
l'enseignement  
supérieur

Le Ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche

à

n° 504949

Mesdames et messieurs les présidents  
d'université et directeurs d'établissement public  
d'enseignement supérieur

110 rue Grenelle  
75007 Paris 07 SP

S/C de Mesdames et Messieurs les recteurs  
d'académie, chanceliers des universités

**Objet :** campagne d'emplois 2006

**P.J. :** Calendrier des opérations (annexe 1)

2 modèles de fiche argumentaire d'emploi (annexe 2)

Modalités techniques (annexe 3).

La campagne d'emplois 2006 s'inscrit dans le cadre du débat national sur la recherche et dans la continuité des mesures exceptionnelles de créations d'emplois adoptées au printemps 2004 puis consolidées au Budget 2005.

Dès lors, la campagne d'emplois exceptionnelle organisée l'année dernière fournit une référence pour organiser l'exercice de répartition des moyens 2006 tant en ce qui concerne les objectifs visés que la méthodologie proposée.

### I Les objectifs visés

• **Conforter la puissance scientifique de l'enseignement supérieur** qui se mesure à la fois par la qualité de sa recherche et par la cohérence et la pertinence de son offre de formation puisqu'à l'évidence il s'agit là de la caractéristique distinctive de l'Université.



Dans ce cadre, tous les établissements doivent valoriser leurs compétences de niveau international et conforter leurs secteurs à fort potentiel de développement. Les évaluations de la recherche comme celles de l'ensemble des formations donnent à cet égard à chaque établissement et au ministère toutes les indications utiles pour apprécier le bien-fondé des propositions. Elles constituent donc le cadre naturel d'expression des demandes.

Il convient de rappeler que le secteur de la Santé, s'inscrit également dans cette démarche. Si les emplois hospitalo-universitaires<sup>1</sup> doivent répondre à des objectifs de formation et de recherche de haut niveau, les emplois de statut universitaire peuvent répondre à des objectifs scientifiques dans des domaines autres que le domaine strictement médical et soutenir des pôles de références relevant du secteur de la Santé.

• **Favoriser la structuration des sites et la fédération des forces** entre établissements d'enseignement supérieur, le cas échéant relevant de tutelles ministérielles distinctes, et entre établissements d'enseignement supérieur et organismes de recherche. Toutes les propositions qui permettront d'obtenir des avancées significatives en la matière bénéficieront d'un regard particulièrement attentif. La structuration de pôles de formation et de recherche à visibilité internationale constitue une priorité reconnue, de même que le renforcement des pôles de compétitivité à capacité et vocation mondiales.

• **Accroître la maîtrise de la gestion prévisionnelle de l'emploi scientifique** : en complément des emplois vacants, les demandes d'emplois nouveaux, doivent s'inscrire dans une perspective prenant notamment en compte les départs à la retraite. Il s'agit, en effet, de conduire une politique de vivier et de jeunesse tant, pour offrir des perspectives de carrière aux jeunes chercheurs, que pour anticiper les départs des scientifiques « seniors ».

En ce qui concerne les emplois IATOS, les objectifs visent principalement au soutien de la politique de la recherche mais également au renforcement de l'encadrement et des capacités d'expertise des établissements. Ainsi des demandes de créations destinées à la structuration de la fonction gestion des ressources humaines ou au renforcement de la fonction de contrôle de gestion ou gestion du patrimoine pourront être formulées.

<sup>1</sup> Les demandes d'emplois de statut hospitalo universitaires font l'objet d'un recensement direct auprès des UFR de médecine dans le cadre de la procédure de révision des effectifs (circulaire en date du 28 avril 2005 pour l'année 2006)



3 / 4

### **Calendrier**

## **II- Les éléments de méthodologie**

L'exercice de répartition de ces emplois entre les établissements s'effectuera dans le calendrier traditionnel de répartition des moyens (annexe 1) et sur la base de la ventilation actée entre les établissements de l'enseignement supérieur et les établissements de recherche.

### **Périmètre**

Le présent courrier est adressé à l'ensemble des établissements publics d'enseignement supérieur et à leurs composantes (Article L 713-9 du Code de l'Éducation), ou établissements rattachés disposant de dotations fléchées (article L 719-10 du Code de l'Éducation).

Toutefois, il appartiendra aux établissements de valoriser leur politique d'établissement en intégrant dans un même et unique dossier argumentaire l'ensemble des demandes de leurs composantes.

La pertinence de la politique scientifique et de formation définie pour votre établissement sera un élément déterminant de l'attribution des emplois. La qualité et le bien-fondé des demandes s'apprécieront à la lumière de leur cohérence et de leur consistance.

### **Composition**

#### **du dossier**

Afin d'être en mesure d'apprécier la politique de l'établissement et de disposer de tous les éléments qualitatifs nécessaires aux arbitrages, seront communiqués les éléments suivants :

- ⇒ une déclaration synthétique (une page) de politique scientifique indiquant les objectifs fixés pour votre établissement, composantes incluses ;
- ⇒ une note (une page) faisant apparaître les priorités de formation et de recrutement en soulignant la stratégie d'emploi scientifique qui en découle et, tout particulièrement, les redéploiements internes conduisant à envisager des changements de disciplines d'emplois vacants ;
- ⇒ une fiche argumentaire d'une page au maximum établie pour chaque demande de création. (cf annexe 2).

Votre attention est appelée sur l'importance des deux notes demandées qui doivent



4 / 4

des choix majeurs opérés. Je précise que les éléments d'expertise et d'évaluation nationales recensés lors de la campagne exceptionnelle de l'an dernier fourniront des éléments de référence précieux pour apprécier vos demandes au titre de 2006 et nourrir le dialogue qui sera engagé avec vous, lors des négociations, en complément des notes de politique scientifique des établissements.

Une annexe technique (annexe 3) jointe au présent courrier précise les modalités d'expression des demandes.

Cette campagne d'emplois, comme la campagne d'emplois exceptionnelle de 2004, doit permettre à notre pays, à travers son Université et sa Recherche, d'affronter, avec des chances accrues de succès, l'âpreté de la concurrence internationale.

Pour le Ministre et par délégation,  
Le Directeur de l'enseignement supérieur,

Jean-Marc MONTEIL

**CALENDRIER DES  
OPERATIONS DE REPARTITION DES EMPLOIS 2006**

Date	Opérations
Fin juillet	Envoi de la note de cadrage politique aux établissements
	Envoi des circulaires de gestion 2006 des emplois aux établissements
<b>Lundi 5 septembre</b>	Ouverture des applications de recensement des demandes de créations d'emplois : - enseignants « <b>VACENS</b> » - non enseignants « <b>IATOS</b> »
<b>Jeudi 29 septembre</b>	Fermeture de l'application VACENS
<b>Vendredi 30 septembre</b>	Fermeture de l'application IATOS
<b>Lundi 10 octobre</b>	Date limite de transmission du dossier technique : - Deux notes politiques et PV du CA par courrier - fiches de postes argumentées par messagerie
Mi octobre- fin octobre	Expertise des dossiers
Mercredi 2 novembre au mardi 22 novembre	Négociation DES/établissements
Fin novembre	Arbitrages
Jeudi 1 <sup>er</sup> décembre	Envoi des documents aux membres du CNESER
<b>Lundi 12 décembre</b>	<b>CNESER</b>
Mardi 13 décembre au jeudi 15 décembre	Délégation des emplois enseignants et IATOS
Lundi 19 décembre	Courriers de Notification aux établissements